

Conseil National de Prévention
de la Délinquance

Mission Interministérielle
de Lutte contre la Toxicomanie

Gilbert BONNEMAISON
Vice-Président

Jean-Claude KARSENTY
Président

à

M. LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
du département d ...

Par circulaire du 6 décembre 1985, le Premier Ministre vous demande de contribuer activement à la tâche confiée au niveau national au Président de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Toxicomanie et vous invite à mettre en place un comité départemental de lutte contre la toxicomanie se substituant aux anciens bureaux de liaison anti-drogue.

Lors de son Assemblée Générale, le 12 décembre 1985, le Premier Ministre a engagé le Conseil National de Prévention de la délinquance à considérer comme une de ses priorités l'action en matière de toxicomanie, compte tenu des interactions entre toxicomanie et délinquance.

Depuis leur création en 1983, la plupart des conseils communaux et départementaux de prévention de la délinquance sont intervenus dans la lutte contre la toxicomanie. Leurs commissions ou groupes de travail ont remobilisé l'ensemble des intervenants concernés et ont engagé des actions d'information, de prévention et de réinsertion, notamment dans le cadre des contrats d'action de prévention présentés par les communes.

Président de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Toxicomanie et Vice-Président du Conseil National de Prévention de la Délinquance, nous considérons aujourd'hui que toutes les énergies doivent être rassemblées et non pas concurrentes, ce afin de développer les politiques coordonnées qu'impose la réussite d'une lutte efficace contre la toxicomanie.

La mobilisation des partenaires locaux est indispensable pour la réalisation des réponses appropriées en matière de prévention, de soins, de répression et de solidarité, qui soient garantes d'une prise en compte non excluante des toxicomanes.

Les Conseils départementaux de prévention de la délinquance ont parfaitement compris que la prévention de la toxicomanie pose un problème particulier en raison de l'importance du dispositif médico-social à mettre en oeuvre.

Le besoin d'une assistance et d'une coordination, la nécessité d'une meilleure connaissance des initiatives prises sur le terrain, de leur validation et de leur diffusion rendent indispensables un dispositif permanent spécialisé au plan départemental.

Le comité départemental de lutte contre la toxicomanie répond à ces attentes.

Le conseil départemental de prévention de la délinquance dans ses réunions plénières continuera à prendre en compte la situation du phénomène toxicomanie et les dispositifs mis en place pour sa prise en charge, à faire toute proposition et à examiner les actions départementales pour lesquelles le soutien financier du conseil national de prévention de la délinquance est sollicité.

Pour toutes ces raisons, le Conseil National de Prévention de la Délinquance et la Mission Interministérielle de Lutte contre la Toxicomanie ont décidé de mettre en place les modalités d'une concertation permanente au niveau national.

Au plan départemental, il est souhaitable en premier lieu que soit facilitées la prise en compte et la poursuite par le comité départemental de lutte contre la toxicomanie des travaux déjà menés par la commission toxicomanie du conseil départemental de prévention de la délinquance.

Les travaux du comité départemental de lutte contre la toxicomanie feront par la suite l'objet de communications au conseil départemental de prévention de la délinquance.

La composition en partie similaire de ces deux organismes, un pilotage commun sous votre autorité, doivent permettre un travail en symbiose autant que nécessaire.

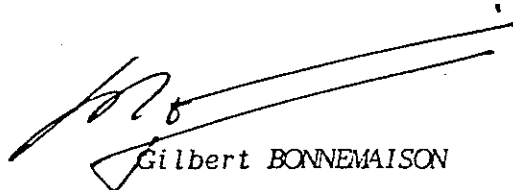
Au plan communal, il n'y a pas lieu de multiplier les instances et le conseil communal de prévention de la délinquance pourra rester dans la plupart des cas le lieu de décloisonnement adéquat pour traiter les questions de toxicomanie. Il travaillera alors en liaison avec le comité départemental de lutte contre la toxicomanie, dont la mission est d'assurer la cohérence des actions sur le département et de faciliter leur mise en oeuvre.

Cependant, les problèmes de toxicomanie sont d'une dimension et d'une complexité telles dans les grandes agglomérations qu'il pourra être opportun d'y constituer un comité communal de lutte contre la toxicomanie. Ici encore, l'échange et le dialogue entre ce comité et le conseil communal de prévention de la délinquance devront être permanents et pourront conduire, à terme, à la fusion des groupes spécialisés du conseil de prévention de la délinquance avec le comité de lutte contre la toxicomanie.

L'effort des collectivités locales, indispensable dans la lutte contre la drogue et dans l'accompagnement des toxicomanes et de leur famille, devrait ainsi pouvoir être mieux soutenu, tant au plan technique que financier, au niveau départemental sous votre autorité comme au niveau national par l'association des capacités de la mission Interministérielle de Lutte contre la Toxicomanie et du Conseil National de Prévention de la Délinquance.

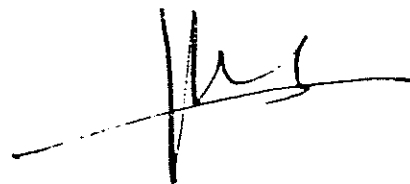
Les représentants de nos deux organismes seront à votre disposition pour engager cette stratégie à vos côtés.

Veuillez croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de nos sentiments les plus distingués.



Gilbert BONNEMAISON

Vice-Président du CNPD



Jean-Claude KARSENTY

Président de la MILT